



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

**COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 9 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord à **LURY SUR ARNON** en séance publique sous la présidence de Madame Sophie **BERTRAND**, Présidente.

Date de convocation :

4 mars 2020

Nombre de délégués

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 1

Absent : 2

Excusé :

**Etaient présents** : Mme Sophie **BERTRAND**, Présidente, M. Alain **MORNAY**, 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Bernard **BAUCHER**, 2<sup>ème</sup> Vice-président, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, M. Damien **PRELY**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Jean-Pierre **CHALMIN**, M. Rémy **POINTEREAU**, M. Jacques **MENIGON**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, M. Alain **DOS REIS**, Mme Monique **CONVERGNE**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Jacky **MORTIER**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Jany **FOUGERE**, Mme Laure **BAILLEUL**, membres.

**Pouvoirs** : Alain **DE GALBERT** a donné pouvoir à M. Alain **MORNAY**.

**Absents** : M. Jean-Louis **JALLERAT**, M. Axel **PONROY**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

M. Bernard **BAUCHER** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2020 - 13 – Compte de gestion 2019 : Budget annexe de la Régie Villa Quincy**

---

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2019 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2019

- Résultat d'exercice :	7 725.69 €
- Résultat antérieur 2018 reporté :	-320.72 €
- Résultat à affecter :	7 404.97 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget Villa Quincy n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le conseil communautaire, à l'UNANIMITE, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**2020 - 14 – Compte de gestion 2019 : Budget annexe du SPANC (Vals de Cher et d'Arnon)**

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2019 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2019

- Résultat d'exercice :	46 255.12 €
- Résultat antérieur 2018 reporté :	39 020.32 €
- Résultat à affecter :	85 275.44 €

Résultat d'investissement 2019

- Résultat d'exercice :	3 025.28 €
- Résultat antérieur 2018 reporté :	3 173.84 €
- Résultat de clôture :	16 199.12 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget SPANC n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019.
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le conseil communautaire, à l'UNANIMITE, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **2020 - 15 – Compte de Gestion 2019 : Budget annexe des Ordures Ménagères**

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la communauté de communes.

Vu les résultats du compte de gestion 2019 pour le budget, à savoir :

Résultat de fonctionnement 2019

- Résultat d'exercice :	-4 401.53 €
- Résultat antérieur 2018 reporté :	222 160.91 €
- Résultat à affecter :	217 759.38 €

Résultat d'investissement 2019

- Résultat d'exercice :	133 909.21 €
- Résultat antérieur 2018 reporté :	8 827.76 €
- Résultat de clôture :	142 736.97 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget ordures ménagères n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 7) Statuant sur l'ensemble de opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- 8) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019.
- 9) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le conseil communautaire, à l'UNANIMITE, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **2020 - 16 – Approbation des Comptes de Gestion de dissolution et Comptes Administratifs 2019 : SPANC Terres d'Yèvre, ZA Terres de l'Orme, Office de Tourisme**

Madame la Présidente expose qu'il convient d'approuver les comptes de gestion et comptes administratifs de dissolution des budgets suivants :

- SPANC Terres d'Yèvre,
- ZA Terres de l'Orme,
- Office de Tourisme.

Concernant ce dernier budget, le solde du compte financier du budget Office de tourisme doit être transféré dans la trésorerie du budget principal soit 68 148.76 €.

**Le conseil communautaire, à l'UNANIMITE, approuve les comptes de gestion et comptes administratifs de dissolution des 3 budgets et le transfert du solde du compte financier du budget Office de tourisme.**

### **2020 - 17 – Compte Administratif 2019 : Budget annexe de la Régie Villa Quincy**

Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Madame Sophie BERTRAND, Présidente, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote,

**Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, approuve le compte administratif 2019 arrêté aux chiffres suivants :**

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

Dépenses	57 492.64 €
Recettes	65 218.33 €
Résultat d'exercice	7 725.69 €
Résultat antérieur reporté (002)	- 320.72 €
Résultat de clôture (002 BP 2020)	7 404.97 €

### **2020 - 18 – Compte Administratif 2019 : Budget annexe SPANC des Vals de Cher et d'Arnon**

Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Madame Sophie BERTRAND, Présidente, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote,

**Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, approuve le compte administratif 2019 arrêté aux chiffres suivants :**

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

Dépenses	0 €
Recettes	3 025.28 €
Résultat d'exercice	3 025.28 €
Résultat antérieur reporté (001 CA 2019)	13 173.84 €
Résultat de clôture	16 199.12 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Restes à réaliser Solde	0 €
Solde global (002 BP 2020)	16 199.12 €

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

Dépenses	28 224.88 €
Recettes	74 480.00 €
Résultat d'exercice	46 255.12 €
Résultat antérieur reporté (002 CA 2019)	39 020.32 €
Résultat de clôture (002 BP 2020)	85 275.44 €

**2020 - 19 – Compte Administratif 2019 : Budget annexe Ordures Ménagères**

---

Alain MORNAY est élu pour présider la séance sur ce point.

Madame Sophie BERTRAND, Présidente, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances du Conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire élit son président, la Présidente devant se retirer au moment du vote.

**Vu le compte de gestion dressé par le comptable, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, approuve le compte administratif 2019 arrêté aux chiffres suivants :**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	106 939.58 €
Recettes	240 848.79 €
Résultat d'exercice	133 909.21 €
Résultat antérieur reporté (001 CA 2019)	8 827.76 €
Résultat de clôture	142 736.97 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Restes à réaliser Solde	0 €
Solde global (002 BP 2020)	142 736.97 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	1 010 240.47 €
Recettes	1 005 838.94 €
Résultat d'exercice	- 4 401.53 €
Résultat antérieur reporté (002 CA 2019)	222 160.91 €
Résultat de clôture (002 BP 2020)	217 759.38 €

#### **2020 - 20 – Affectation de résultats 2019 sur le Budget annexe Régie Villa Quincy 2020**

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Régie Villa Quincy, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- A la section de fonctionnement  
Résultat reporté (*article 002*) : 7 404.97 €

#### **2020 - 21 – Affectation de résultats 2019 du Budget annexe SPANC (Vals de Cher et d'Arnon)**

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC « Vals de Cher et d'Arnon », le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de clôture au **budget principal 2020** ainsi qu'il suit :

- A la section de fonctionnement  
Excédent reporté (*article 002*) : 85 275.44 €
- A la section d'investissement  
Excédent reporté (*article 001*) : 16 199.12 €

## **2020 - 22 – Affectation de résultats 2019 sur le Budget annexe Ordures Ménagères 2020**

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Ordures ménagères, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'affecter le résultat de clôture ainsi qu'il suit :

- A la section de fonctionnement :  
Excédent reporté (*article 002*) : 217 759.38 €

- A la section d'investissement :  
Excédent reporté (*article 001*) : 142 736.97 €

## **2020 - 23 – Budget Primitif 2020 : Budget annexe Ordures Ménagères**

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Considérant la présentation du budget annexe ordures ménagères en commission environnement qui s'est déroulée le 27 février 2020,

Considérant le projet de budget primitif 2020 présenté par la Présidente,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le budget de l'exercice 2020 :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	972 946	785 099.62	405 500	232 850.03
Opérations d'ordre (amortissements)	30 175	262	262	30 175
Restes à réaliser				
Excédents reportés		217 759.38		142 736.97
<b>Total</b>	<b>1 003 121</b>	<b>1 003 121</b>	<b>405 762</b>	<b>405 762</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, d'approuver le budget primitif 2020 du budget ordures ménagères.

## **2020 - 24 – Création d'un contrat à durée déterminée pour la Villa Quincy – accroissement temporaire d'activité**

---

La Présidente expose.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente explique la nécessité de recruter deux adjoints administratifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Par conséquent, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (à savoir un contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer **un** emploi contractuel non permanent à temps non complet pour **accroissement temporaire d'activité** relevant du grade d'adjoint administratif affecté à l'accueil et à la gestion de la Villa Quincy,
- De conclure **un** contrat à durée déterminée de 3 mois renouvelable sur une période maximale de 12 mois définie du 23 mars 2020 au 23 mars 2021,

### **Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'UNANIMITE :**

- De créer **un** emploi contractuel non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'adjoint administratif affecté à l'accueil et à la gestion de la Villa Quincy,
- De conclure **un** contrat à durée déterminée renouvelable sur la période maximale de 12 mois définie comme suit :

\* du 23 mars au 30 septembre 2020 à 35/35<sup>ème</sup> puis,

\* du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 à 28/35<sup>ème</sup>.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **2020 - 25 – Modification des statuts du SMAVAA**

---

Madame la Présidente expose,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014-1-043 du 22 janvier 2014 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.I.A.V.A.A),

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-1-1593 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval,



Vu l'arrêté n°2018-1-71 du 31/01/2018 constatant la transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA) en syndicat mixte fermé,

Vu l'arrêté n°2018-1-1445 du 5/12/2018 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval,

Vu la délibération n° DEL 19/203 du 26/09/2019 de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry approuvant l'extension du périmètre d'intervention du SMAVAA aux communes de Dampierre-en-Graçay, Méry-sur-Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, communes faisant partie du bassin versant de l'Arnon aval,

Vu l'arrêté n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay,

Considérant la délibération n°2019-24 en date du 16 décembre 2019 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval portant acceptation de la demande de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry quant à l'extension de son périmètre d'adhésion,

Considérant que l'entrée de nouveaux membres entraîne des changements statutaires,

Considérant que le mode de calcul du nombre de délégués par membre reste inchangé,

Considérant que la grille de détermination du nombre de délégués en fonction de la moyenne entre la population et la superficie reste inchangée ;

Considérant le territoire du SMAVAA lieu de concertation pour une gestion durable de la ressource en eau avec un principe de solidarité amont-aval. Les actions menées sont en accord avec les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE Loire-Bretagne, notamment l'atteinte du bon état des eaux et du SAGE Cher amont,

Considérant le souhait de renforcer les solidarités de territoire entre l'amont et l'aval et le bassin versant ;

Mme la Présidente propose une modification des statuts du Syndicat et principalement ses articles :1 « Membres et dénomination », 5 « Comité syndical » et 11 « contributions des membres », et procède à la lecture du projet des nouveaux statuts du SMAVAA annexé à la présente délibération.

Mme la Présidente propose à l'assemblée :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- De notifier la présente décision au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval.
  
- Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval. La présente décision sera notifiée au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval.

## **2020 - 26 – Modification des statuts du PETR**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 4 décembre 1997 portant création du SIRDAB ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territoriale et Rurale (PETR) ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2019 portant modification des statuts du PETR Centre-Cher ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 octobre 2019 portant fusion des Communautés de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 5 février 2020 portant modification des statuts du PETR Centre-Cher ;

Considérant que suite à la fusion entre Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la nouvelle Communauté de Communes n'est plus citée dans les statuts du PETR Centre-Cher et ne peut plus siéger au comité syndical sans modification de ces derniers.

C'est pourquoi, dans l'optique du renouvellement général des conseils municipaux et du comité syndical du PETR, il est indispensable de remédier à cette situation via une modification des statuts.

Afin de demeurer en cohérence avec la philosophie qui a guidé la répartition initiale entre les EPCI membres et notamment les équilibres entre les EPCI structurés sur les deux principales villes centre et les EPCI plus ruraux, il est proposé de retenir la composition suivante, qui s'appuie sur un système de tranche :

Nombre d'habitants	Nb délégués / EPCI
0 à 20 000 hab	10
20 000 à 40 000 hab	13
40 000 à 60 000 hab	16
60 000 à 80 000 hab	19
80 000 à 100 000 hab	22
> 100 000 hab	25

EPCI	Rappel nb délégués actuel	Nb délégués dans hyp 3a
<b>CA Bourges Plus</b>	24	<b>25</b>
<b>CC Fercher Pays Florentais</b>	7	<b>10</b>
<b>CC Terres du Haut Berry</b>	12	<b>13</b>
<b>CC la Septaine</b>	8	<b>10</b>
<b>CC Cœur de Berry</b>	7	<b>10</b>
<b>CC Vierzon-Sologne-Berry</b>	12	<b>16</b>
<b>&amp; Villages de la Forêt</b>	4	
Total	74	<b>84</b>

Par ailleurs, suite à l'ensemble des évolutions territoriales, la répartition des contributions financières entre EPCI est amenée aussi à évoluer. Il est proposé de l'actualiser via l'actualisation des données sur laquelle elle a été construite.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :**

- **d'approuver la modification des statuts du PETR Centre-Cher et les nouveaux statuts tels qu'il figure en annexe à la présente délibération ;**
- 
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2020 - 27 – Admission en non-valeur recettes SPANC**

---

Le Conseil communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'UNANIMITE, d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables n°3857940212 dressée par le comptable public pour un montant total de **1 725.97€**,

Ce montant sera imputé sur l'article 6541 du budget principal, le budget SPANC ayant été clôturé au 31 décembre 2019.